

Département de l'Ain
Commune de Montrevel-en-Bresse

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2025-017 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE PROJET D'OUVERTURE DU CLOS BOSONI

Le Maire de la commune de Montrevel-en-Bresse

VUS les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, aux taux ou au montant maximum compte tenu des critères d'éligibilité.

VU le projet de la Ville de Montrevel-en-Bresse de réaliser le projet d'ouverture du Clos Bosoni

VUE le budget prévisionnel estimé à 378 729.17€ HT.

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

	Coût HT	Coût TTC
Maîtrise d'œuvre	43 283,33 €	51 940,00 €
Autres prestations intellectuelles	10 820,83 €	12 985,00 €
Divers	15 458,33 €	18 550,00 €
Travaux	309 166,67 €	371 000,00 €
Total prévisionnel	378 729,17 €	454 475,00 €
Subvention sollicitée auprès du département	56 809 €	56 809 €
Subvention sollicitée auprès de l'État	94 682 €	94 682 €
Subvention sollicitée auprès de GBA	56 809 €	56 809 €
FCTVA		74 552 €
Reste à charge pour la commune	170 428,13 €	171 621,88 €

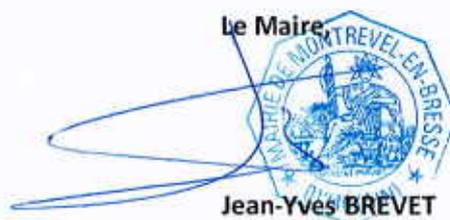
DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du département une subvention d'investissement pour le projet à hauteur de 56 809€ au titre de l'exercice 2026, compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire et son caractère exceptionnel quant aux capacités de financement de la commune.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif des exercices 2025, chapitre 13 « subvention d'investissement », article 1321 « Département ».

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 30/06/2025

Le Maire,

Jean-Yves BREVET